

Menace sur l'allocation de garantie de revenu

Suppression de l'index en 2015, hausse de l'âge légal de la pension à 67 ans d'ici 2030 : hélas, ce n'est pas fini. Une autre des mesures contenues dans la note de politique générale du gouvernement attire l'attention des féministes : celle qui prévoit de réduire de moitié après deux ans d'octroi l'allocation de chômage à temps partiel, mieux connue sous le nom d'allocation de garantie de revenu (AGR). 78 % de ses bénéficiaires sont des femmes : inquiet, le mouvement Vie Féminine tire la sonnette d'alarme. Soizic Dubot, coordinatrice nationale, nous explique pourquoi.

Nina Sirilma

D'où vient l'allocation de garantie de revenu (AGR) ?

“L'AGR est née dans les années 80 avec l'essor du travail à temps partiel. Elle était censée représenter une garantie face à la perte de revenus entraînée par le développement de ce type de contrat, partant du principe que le souhait des personnes était de travailler à temps plein. Mais du coup, l'AGR a aussi fonctionné comme un incitant au développement des temps partiels, ce que recherchaient les gouvernements de l'époque qui y voyaient d'une part une solution au chômage croissant et d'autre part une réponse aux pressions des entreprises et des employeurs exigeant des travailleurs plus flexibles, conformément au dogme libéral.”

Qui en sont les bénéficiaires ?

“Les femmes représentent plus des trois quarts des 50.178 bénéficiaires de cette allocation, car elles sont prédominantes dans les temps partiels¹. En effet, dès

sa création, ce régime a été promu comme la solution idéale pour les femmes afin qu'elles puissent concilier la vie professionnelle et privée, les discours officiels et les brochures d'information en témoignent. Mais cette “heureuse” conciliation vantée dans les discours est bien loin d'être une réalité. Au cours des années, ce sont des secteurs entiers qui se sont développés avec des temps partiels pour répondre non pas aux besoins des femmes, mais à la demande de flexibilité des entreprises : grande distribution, nettoyage, services à la personne. Et les femmes sont surreprésentées dans ces métiers. Dans ce contexte, on peut voir l'AGR comme un dispositif qui rétablit une certaine justice puisque le souhait de ces femmes reste de travailler à temps plein.”

Qu'en est-il aujourd'hui ?

“Né comme une exception, le temps partiel est devenu commun. Ses promoteurs, gouvernements successifs en tête, le font passer comme un choix alors que nous savons bien que la réalité est différente² ; nous connaissons les conditions de vie des travailleuses auxquelles ce régime de travail est présenté comme leur seule opportunité d'emploi. Pire, le gouvernement actuel utilise cette banalisation du temps partiel pour justifier son choix de diminuer cette mesure de protection : son aspect d'incitant n'aurait plus lieu d'être. Et pour les femmes qui seraient encore récalcitrantes à accepter un emploi à temps partiel, il y a toujours des systèmes bien huilés pour les y obliger : l'“activation”³, la dégressivité accrue du chômage⁴, la toute récente limitation des allocations du chômage d'insertion⁵... Prenons par exemple une chômeuse demandeuse d'emploi à temps plein. Le mécanisme de l'activation peut facilement la forcer à “choisir” un emploi à temps partiel par peur d'être sanctionnée et de perdre ses allocations.”

En quelques mots

- Les allocations de garantie de revenu – dites “AGR” – sont menacées par le gouvernement actuel, qui prévoit de les diminuer.
- Les trois quarts des bénéficiaires de l'AGR sont des femmes, surreprésentées dans les métiers où le temps partiel est le plus fréquent et touchant des salaires très bas.
- Si cette menace se réalisait, les femmes seraient doublement victimes : dans ce contexte d'austérité où l'emploi de qualité à temps plein est rare, où elles sont incitées à accepter des temps partiels, elles n'auraient plus droit à l'intégralité d'un complément qui leur est pourtant vital.

“Dès sa création, le temps partiel a été promu comme la solution idéale pour les femmes afin qu’elles puissent concilier la vie professionnelle et privée. Mais cette “heureuse” conciliation vantée dans les discours est bien loin d’être une réalité.”

Le gouvernement actuel propose donc de diminuer l’AGR de 50 % après deux ans d’octroi.

“C’est dans la droite ligne des politiques d’austérité choisies par la Belgique. N’oublions pas que les conditions d’accès à cette allocation avaient déjà été durcies en 2004 avec la décision d’exclure du droit à cette allocation les personnes travaillant à moins d’un tiers temps. Les montants de l’AGR ont également été revus à la baisse, avec la réintroduction du “taux cohabitant” dans le calcul de cette allocation⁶. Finalement, on est face à une opération perverse qui dit vouloir inciter les personnes travaillant à temps partiel à retrouver un temps plein mais qui oublie que ces travailleuses n’ont pas choisi ce régime de travail. Pire encore, les personnes visées par cette réforme sont des travailleuses à bas salaire pour lesquelles cette allocation est une manière de garder la tête hors de l’eau, payer une partie du loyer, la crèche de leur enfant...”

Comment se prépare Vie Féminine face à cette menace ?

“Avec la Plateforme féministe socio-économique, Vie Féminine se mobilise, interpelle les syndicats et les acteurs sociaux, les médias et l’opinion publique, et fait pression sur les politiques pour que cette mesure ne passe pas. Nous alertons également les femmes, au cas où cette mesure prendrait effet sans débat public préalable.”

Comment cette mesure pourrait-elle être prise sans que les personnes concernées n’en soient informées ?

“De telles mesures ne passent pas par le Parlement. Elles



© Hélène De Puyt

sont prises par le Comité de gestion de l’Onem, dont les réunions et les ordres du jour ne sont pas publics⁷. Il est déjà arrivé que nous ayons appris des réformes après coup : cela a été le cas pour la réforme des allocations d’insertion et pour la suppression de la dispense pour raisons sociales et familiales⁸. Cela montre l’acharnement de nos gouvernements successifs sur les femmes qui ont déjà trop payé les politiques d’austérité. Se mobiliser est capital : mesure après mesure, c’est la survie des femmes des milieux populaires qui est en jeu.” ■

1 44 % des femmes travailleuses sont à temps partiel, contre 9 % des hommes.

2 Le nombre des travailleurs et travailleuses à temps partiel est passé de 8 % en 1983 à 25,80 % en 2014 (http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/emploi/temps_partiel/pourcentage).

3 L’“activation” du comportement de recherche d’emploi, ce sont les actions entreprises par l’Onem à l’égard du chômeur en vue d’“évaluer” les efforts qu’il fait pour se réinsérer sur le marché du travail (www.onem.be/fr/brochures/zoom-sur-lactivation-du-comportement-de-recherche-demploi-0).

4 Entrée en vigueur fin 2012 sous le gouvernement Di Rupo, la réforme du chômage prévoit l’accélération de la réduction des montants des allocations de chômage à mesure que la durée du chômage s’allonge. Cette réforme plonge certains allocataires, en particulier les femmes avec charge de famille et les cohabitantes, dans une précarité accrue. Voir *axelle* n° 174.

5 Voir *axelle* n° 174.

6 On a droit à une AGR à condition de gagner moins de 1.501,82 euros brut par mois. Le montant du calcul de cette allocation dépend de la situation familiale : pour les chef-fe-s de ménage, le montant horaire reste à 3,05 euros ; pour les isolé-e-s, il passe à 2,14 euros, mais pour les cohabitant-e-s, il descend à 1,21 euro.

7 Le Comité de gestion réunit des membres des organisations syndicales et des organisations patronales ainsi que des représentants du gouvernement.

8 La dispense a été supprimée au 1^{er} janvier 2015, puis rétablie le 22 avril selon des modalités légèrement différentes (www.atelierdroits sociaux.be/node/1202).

Appel à témoignages

Travaillez-vous à temps partiel ? Êtes-vous concernée par le complément de chômage (“AGR”) ? Le gouvernement, dans son accord, a prévu de le raboter. *axelle* et Vie Féminine souhaitent suivre de près ce sujet et ont besoin de vos témoignages : en toute confidentialité, contactez-nous par mail à l’adresse temoignages.axellemag@gmail.com.